

Entrons, aujourd'hui, en suivant toujours notre auteur, dans quelques détails plus précis sur les caractères qui distinguent la liturgie de l'ancienne primatiale des Gaules. Ce qui frappe tout d'abord l'œil témoin de ces nobles cérémonies, c'est une physionomie profondément orientale:

« Saint Pothin, » dit Mgr. de Pins dans le mandement déjà cité par nous, « qui avait vu saint Jean l'Évangéliste, saint Irénée, disciple de saint Polycarpe, qui l'avait été lui-même du disciple bien-aimé, en apportant la foi à Lyon, y apportèrent aussi les rites et les usages que leur avait enseignés saint Jean... Il est évident que plusieurs de nos cérémonies font aussi allusion à quelques-unes des visions qui furent montrées à saint Jean dans son Apocalypse. Les sept prêtres, les sept diacres, les sept sous-diacres, les sept acolytes de la messe pontificale rappellent les sept évêques, les sept anges, les sept étoiles, les sept esprits de Dieu. Il est incontestable que les sept chandeliers des acolytes sont en rapport avec les sept chandeliers d'or desquels l'apôtre vit se promener le Fils de l'homme... »

Les autres observations de M. Morel de Voleine portent surtout sur le chant ecclésiastique ou sur des parties des offices où le chant se trouve intimement mêlé; elles acquièrent pour nous un intérêt plus direct, et nous sommes contraints de multiplier nos citations. On a vu plus haut l'importance que l'église primatiale attache à l'exécution du chant par cœur, et quelle était, de l'avis des deux bénédictins, la magnificence de ce plain-chant. Voici les réflexions fort justes qu'inspire à notre auteur ce genre de musique.

Le plain-chant, pour être exécuté dans toutes les conditions qui constituent sa supériorité sur la musique (dans les offices de l'Église) doit être chanté par une grande masse de voix tous les timbres, de tous les registres et à l'unisson. Les chantres spéciaux n'ont d'autre office que d'entonner, de diriger le chœur ou de chanter quelques pièces qui font exception à cette règle. Or, cette troupe de séminaristes de Saint-Jean, si bien exercée autrefois, paraît ne plus l'être, car elle se tait souvent et ne participe plus à la prière publique...

Je reviendrai, dans une partie plus spéciale, à ce point important *que le plain chant, essentiellement mélodique*, convient seul à l'église, et grandit avec le nombre des exécutants, et devient, au contraire, presque insignifiant, pour les morceaux destinés au chœur, avec un nombre trop restreint de voix, surtout lorsqu'elles sont du même registre et du registre des basses-tailles, tandis que la musique, même celle de *Palestrina* et de son style, qui est essentiellement harmonique, étant basée sur des artifices de composition, ne peut avoir ce caractère populaire, grandiose et intelligible qui convient à la prière.

L'auteur qui nous a déjà rappelé que « l'un des traits les plus saillants » de la liturgie lyonnaise est l'exclusion des orgues, s'exprime ainsi dans un autre passage:

Le *Credo*, aux messes chantées, doit être chanté par tout le chœur ensemble, et non alternativement: à plus forte raison ne devrait-il pas être coupé par les fantaisies de l'orgue. Ces deux règles si sages, si simples à comprendre et qui ne sont que l'expression du bon sens, sont violées malheureusement en beaucoup d'Églises.

L'auteur (du *Cérémonial*, l'abbé Denavit), dans une note, si- // 122 // -gnale [signale] ce fait, qui expliquerait à lui seul la supériorité de nos cérémonies: c'est que l'Église de Lyon n'a jamais voulu laisser à des chantres gagés ou à des laïques habillés en prêtres le soin de chanter les divins offices.

Quant à la musique, l'auteur du *Cérémonial* entre en matière par le paragraphe suivant auquel souscriront non-seulement tous les catholiques, mais encore tous les gens de goût.

« L'Église de Lyon n'a jamais admis la musique dans les offices; elle s'en tient au plain-chant, bien préférable, pour l'usage auquel il est destiné, à ces musiques efféminées et théâtrales, ou

LA MAÎTRISE, 15 novembre 1857, pp. 121-126.

maussades et plates qu'on y substitue en quelques Églises, sans gravité, sans goût, sans convenance et sans respect pour le lieu qu'on ose ainsi profaner. Les chants sacrés ne doivent point représenter le tumulte des passions humaines, mais seulement la majesté dit celui à qui ils s'adressent, et l'égalité d'âme de ceux qui les prononcent. »

Un arrêt du Conseil archiépiscopal de Lyon, du 6 juillet 1806, prohiba les messes en musique, à moins d'une permission spéciale des vicaires-généraux, et ne permit dans un aucun cas aux femmes d'y chanter.

Les instruments et même les orgues en étaient bannis, et si, antérieurement à la destruction de cette règle si ancienne, on avait admis le serpent et l'ophicléide, c'était en raison des malheurs des temps qui avaient singulièrement réduit le nombre des officiants et surtout des chantres habiles.

En tout cas, l'organiste a des règles dont il ne doit pas s'écarter et qu'il doit savoir. Il doit s'abstenir surtout pendant le *Credo*, le *Sanctus* et l'*O salutaris*...

Et encore « c'est un abus, dit-il, qui doit être retranché, de faire chanter des cantiques pendant la bénédiction du saint-Sacrement ainsi que pendant l'Élévation de la Messe. On doit se borner à ce qui est marqué dans les livres liturgiques. »

Plus loin encore il revient sur ce sujet avec une verve intarissable pour prononcer une proscription absolue qui, si nous ne nous trompons, excède la juste mesure; car il nous paraît aussi difficile d'exclure du temple l'instrument qu'ont illustré les compositions de Bach, que désirable d'en modérer l'usage et d'en arrêter les écarts.

Des orgues et de la musique, dit-il, sont venues toutes les altérations liturgiques, comme nous l'exposerons plus longuement lorsque nous traiterons ce sujet. En effet, dans l'*ordinaire* de Lyon, il y avait une maxime qu'il suffit d'énoncer pour en comprendre la valeur: *Quælibet res in licis suo*, chaque chose à sa place. Ainsi, dans les grand'messes, où le prêtre officiant n'est pas seul, mais où le chœur intervient, il est convenable que les chantres n'aillent ni plus vite, ni plus lentement que le prêtre, et marchent simultanément afin que le prêtre, pour ne pas rester dans l'inaction, en attendant que le chœur ait fini, ne commence pas une autre prière. Le chœur, à l'offertoire, devait donc précipiter le chant, et même en retrancher des notes, si le maître du chœur s'apercevait que le prêtre, plus avancé, était sur le point de commencer la *secrète*. Après le *Pater*, le chœur répond: *Sed libera nos à malo*; là, de même que dans les autres parties de la messe, quand les organistes et les musiciens sont intervenus, ils ont tellement prolongé la réponse que le prêtre a fini par ne plus les attendre, et il a commencé le *Libera nos* à voix basse. Une fois cet usage introduit, il s'est étendu aux messes basses, peut-être aussi, comme le remarque dom de Vert, un autre motif pourrait-il se trouver dans le désir de quelques-uns de ménager leur poitrine et leur voix. Cette idée ne paraîtra pas extraordinaire aujourd'hui, où l'on peut voir en beaucoup d'endroits le clergé assistant se taire pendant les offices chantés, contrairement aux intentions de l'Église qui voulait que tous chantassent et que partout des écoles de plain-chant fussent établies, et laisse

A des chantres gagés le soin de louer Dieu.

Il ne serait même pas impossible de trouver des ecclésiastiques s'occupant beaucoup plus de musique profane que de plain-chant, et obligés de s'en rapporter, pour l'exécution des offices, à des laïques. // 123 //

Mais nous ne saurions qu'applaudir sans réserve lorsque M. Morel de Voleine déplore avec amertume que, « ailleurs en s'écartant de toute règle, pour écouter les clameurs de la mode et suivre ce qu'on appelle les *progrès du siècle*, on en soit venu à de tels abus, que beaucoup d'églises ne sont plus à Paris que des succursales du

Conservatoire et de l'Opéra, et des salles d'exhibitions pour les décorateurs et les peintres. »

Ce mouvement, ajoute-t-il avec raison, ne s'est pas ralenti, et il serait facile de grossir la liste des concerts donnés dans les églises depuis lors, concerts qui ne présentent réellement aucune différence avec ceux que l'on donne dans les édifices consacrés à la musique.

Revenons à la liturgie lyonnaise. C'est dans la première moitié du XVIII^e siècle que cette belle liturgie, conservée presque jusque-là dans son antique intégrité, avec une si pieuse vénération, reçut le premier coup. Ce coup lui fut porté d'une main, il faut le dire, encore respectueuse. En 1737 en effet, nous dit dom Guéranger en ses *Institutions liturgiques* (t. II, p. 291): « L'archevêque Charles-François de Châteauneuf de Rochebonne inaugurait un bréviaire dans lequel une chose aussi grave que la division du psautier était sacrifiée, malgré la forme séculaire, à de nouvelles théories d'arrangement, toujours dans le but d'abrégé les offices divins. Le nombre des formules traditionnelles était diminué, les légendes des saints soumises à une critique exagérée; enfin, si l'église de Lyon ne se voyait pas privée, dans une proportion plus considérable, du trésor de ses vénérables prières, c'est que fort heureusement le prélat qui lui donnait le nouveau bréviaire avait été retenu par l'inconvénient qu'il y aurait eu de déroger à cet usage de Lyon, en vertu duquel on chantait encore sans livres les heures canonicales. »

La liturgie Lyonnaise sortit encore, comme on le voit, à peine altérée de cette première épreuve; mais une lutte plus redoutable lui était réservée et dans laquelle elle devait succomber au moins en grande partie. C'est Mgr. de Montazet, archevêque de Lyon vers le milieu du siècle, qui entreprit cette ruine qu'il appelait une réforme, et qui la poursuivit avec beaucoup de violence. Un motif secret, s'il faut en croire Bachaumont, le poussait à briser les vieilles traditions Lyonnaises. Le Chapitre, disent les *Mémoires*, à la date de 1774, « ne reconnaît point la juridiction de Mgr. l'archevêque, et c'est vraisemblablement ce qui a produit les tentatives de ce prélat, qui veut en réformer la discipline, surtout abolir l'usage du chant par cœur; pour y parvenir, il a voulu changer deux fois le bréviaire en douze ans, et il a cherché à introduire un nouveau missel... » Toutefois, le dessein de l'archevêque n'était pas de détruire absolument la liturgie à laquelle il avait trouvé son diocèse si dévoué; il s'attachait « plutôt à donner une tournure conforme à l'esprit et au goût de son temps aux paroles du bréviaire ». Le Chapitre tenta en vain de s'opposer aux entreprises de son archevêque; il fut vaincu. Le prélat fit appel au bras séculier, qui lui prêta assistance, et par acte capitulaire du 13 novembre 1776, le Chapitre fut obligé de s'incliner devant les impérieuses exigences de son archevêque. En 1777, l'abbé Jacquet publia la brochure dont nous avons déjà parlé, et Mgr. de Montazet fit jeter l'imprimeur en prison; toute résistance était désormais impossible et la funeste résolution fut accomplie. // 124 //

Il importe cependant de mesurer avec exactitude l'étendue des transformations que Mgr. de Montazet a introduites dans la liturgie Lyonnaise et qui subsistent encore aujourd'hui; M. Morel de Voleine les énumère en peu de mots, sans donner à cette partie de son travail une étendue que sa brochure ne comportait pas, et que cette analyse autoriserait encore bien moins, et il arrive à cette conclusion que les ravages ne sont pas aussi grands que le pensent, ou affectent de le dire, ceux qui demandent l'abolition de la liturgie Lyonnaise; nous avons déjà cité son opinion à cet égard. Si les paroles de la liturgie ont été souvent profondément modifiées, les rites n'ont pas souffert de semblables outrages: « Quant aux rites, » dit-il, « personne n'ignore qu'ils ont survécu aux bouleversements imposés par Mgr. de Montazet; c'est un point hors de contestation. » Quelquefois même, au milieu des innovations

téméraires, on a fait la part au respect des traditions:

Les proses ont été aussi refaites en partie et c'est ce qui nous paraît le plus regrettable, car les anciennes valaient presque toujours mieux, avaient plus de précision, plus de naïveté et moins de verbiage. Pourtant les nouvelles sont faites souvent sur les mêmes rythmes musicaux, et l'on a conservé ainsi ces chefs-d'œuvre d'inspiration, ces chants plus religieux et surtout plus intelligibles que ceux de Cherubini et même de Palestrina, qui se trouvent aux fêtes de l'Épiphanie, de l'Ascension, de la Toussaint, etc. Quelques-unes n'ont été que changées de place.

Mgr. de Montazet prétendait aussi, contre la coutume constante de Lyon, donner place à la musique dans les cérémonies du culte. A cette prétention, l'abbé jacquet répondait:

« Partout les simples fidèles doivent unir leur voix à celle des prêtres, c'est l'esprit de l'Église. Le chœur n'est point un orchestre destiné à amuser des spectateurs; il chante pour donner l'exemple et le ton au peuple. S'il entonne des airs nouveaux, les pieux laïques, qu'une louable assiduité en aurait instruite, seront réduits au silence; ils ne participeront plus guère à la prière publique qu'ils ne peuvent ni comprendre ni chanter. »

« La musique fournit aux chanoines un prétexte spécieux pour ne pas chanter;... l'expérience a fait connaître que la musique distrait les fidèles et qu'elle dissipe le clergé par le mélange des musiciens laïques dont elle ne peut se passer. »

En somme, Mgr. de Montazet a fait beaucoup de mal, mais il aurait pu en faire bien davantage encore; il a détruit beaucoup de choses, mais beaucoup de choses ont survécu à ses entreprises. La liturgie Lyonnaise, « altérée à la surface, » tient encore au sol par « des racines vigoureuses ». « Le diocèse de Lyon est le seul... qui ait conservé des rites vraiment antiques, et des cérémonies tout à fait spéciales, émanant des souvenirs du passé et non des caprices de la mode. » les parties qui ont disparu ne l'ont pas fait sans laisser de traces; on connaît, avec la dernière exactitude, tous les détails de la liturgie Lyonnaise telle que saint Irénée l'a léguée à ses successeurs, telle qu'elle s'est perpétrée jusqu'au XVIII^e siècle, telle qu'on la retrouve encore presque intacte dans le bréviaire de M. de Rochebonne; rien donc, « rien ne serait plus simple que de remettre la liturgie dans le même état qu'avant Mgr. de Montazet, sauf les modifications rendues nécessaires par la force des révolutions... »

Cette restauration est facile dans la pratique; trouverait-elle des obstacles dans les volontés des supérieurs ecclésiastiques, dans les résistances du clergé, dans les répu- // 125 // -gnances [répugnances] des fidèles? Rien de tout cela n'est à craindre, nous répond M. Morel de Voleine; on a mal interprété la bulle de Pie V.

Cette bulle accordait aux anciennes Eglises qui avaient une liturgie particulière le droit de la conserver; pourtant elle ne les condamnait pas à une sorte d'immobilité qui les aurait rendues incapables d'adopter des modifications reconnues utiles et nécessaires, et, dans le cas où elles auraient ajouté quelques améliorations ou quelques changements inévitables sans détruire le fond et l'essence de cette liturgie, elle ne prononçait pas contre elle une déchéance du droit de la conserver.

Le vénérable pontife qui est aujourd'hui à la tête de l'Église catholique n'exige pas des églises, plus que son prédécesseur, l'abandon des traditions antiques.

Si nous croyons ceux qui ont approché de l'auguste personne de Pie IX, tout en désirant une plus complète union avec la sainte Église de Rome, il ne voudrait en aucune manière cet oubli du passé et cette rupture avec les traditions, et ses intentions en cela seraient conformes à celles de tous

ses prédécesseurs.

Tous les vertueux prélats qui se sont succédé sur le siège de Lyon, ont témoigné un amour filial aux vieilles traditions de ce diocèse, et ont manifesté le désir d'en faire revivre la pureté. Le temps seul a manqué à Mgr. de Marbœuf; Mgr. Fresch partageait les mêmes vues; Mgr. Pins, voulait rendre à son église le missel de Mgr. de Rochebonne, et aujourd'hui enfin Mgr. le cardinal de Bonald, dont les lumières sont à la hauteur du zèle apostolique, inscrivant, en tête du bréviaire publié par lui, ces lignes qui font assez connaître sa pensée: « *In hanc autem elucubrationem, ante omnia nobis cordi fuit inhærere vestigiis insignis liturgiæ Lugdunensis, typumque avitum adservare.* »

Le chapitre de Lyon, qui vers le milieu du dernier siècle, résistait avec tant de fermeté aux ordres de Mgr. de Montazet et les subissait avec tant de tristesse, n'est pas animé aujourd'hui d'un moindre dévouement aux vénérables traditions de son église. « Quant au clergé, nous le croyons unanime dans son attachement à la liturgie lyonnaise, et nous ne pensons pas qu'il y ait un seul curé du diocèse, un seul chanoine de la primatiale, qui consente sans regrets à la reléguer parmi les curiosités archéologiques. » Les fidèles sont résignés à obéir, si cette obéissance devient inévitable, mais tous, sauf bien peu d'exceptions, n'obéiraient qu'avec une profonde douleur.

Tout Lyonnais, s'écrie M. Morel de Voleine rassemblant dans quelques lignes émues tout ce qui compose la grandeur de ces rites augustes: tout Lyonnais qui est sorti de sa province sait bien qu'il rencontre ailleurs, dans les manières d'officier, des différences à l'avantage de son pays. Il sait que les fêtes y sont plus solennelles, que le chant, au lieu d'être confié à un petit nombre d'hommes gagés, isolés, pressés d'en finir, et peu soucieux d'en conserver la pureté primitive, est exécutée par tout le clergé et une partie des fidèles. Il sait que, chez lui, la sonnerie a un caractère approprié à ce qu'elle annonce, dolente pour les offices mortuaires, majestueuse pour les fêtes majeures, gaie pour les circonstances où l'Église se réjouit, et qu'elle n'est pas réduite au *tintement* et à la *grande volée* si monotone du nord et du centre de la France, ou au mutisme presque complet qui fait douter si Paris est une cité chrétienne ou musulmane. Les *Saluts* de la capitale, démesurément longs, farcis de prières d'un goût douteux et de musique profane, lui paraissent aussi peu favorables au recueillement que les appariteurs à baguette et en habit noir qui ont remplacé le grave *bedeau*. Il regrette alors les sublimes *Bénédictions* de sa ville natale, données dans le silence, précédées des antiennes consacrées par l'admiration des siècles, avant que les organistes n'eussent imaginé d'accompagner, de leurs capricieuses rêveries, le moment où le prêtre élève le Saint- // 126 // -Sacrement sur la foule prosternée, et même de couvrir sa voix quand il récite l'oraison que les fidèles doivent entendre et suivre.

Ce n'est pas à dire que tout soit parfait chez nous, et que nous n'ayons pas aussi quelques abus à extirper pour arriver à la perfection dans le cérémonial religieux. Il n'est pas moins vrai que la gravité et la poésie ont tellement pénétré les chrétiens de Lyon, grâce à la liaison intime de leur liturgie avec l'histoire de leur cité, qu'avec eux il est toujours facile de revenir aux convenances et au véritable esprit des pompes ecclésiastiques.

M. Morel de Voleine se propose d'examiner, dans une nouvelle partie du travail qu'il a entrepris, les traditions et les règles lyonnaises en ce qui concerne l'architecture, le chant, les costumes, les autels et leurs décorations. Nous aurons soin de tenir nos lecteurs, au moins pour ce qui nous touche plus particulièrement, au courant de ce travail, qui, nous en sommes convaincu, ne le cédera pas en intérêt à son aîné.

LA MAÎTRISE, 15 novembre 1857, pp. 121-126.

Journal Title:	LA MAÎTRISE
Journal Subtitle:	JOURNAL DE MUSIQUE RELIGIEUSE
Day of Week:	
Calendar Date:	15 November 1857
Printed Date Correct:	Yes
Volume Number:	8
Year:	1 ^{ère} année
Series:	None
Issue:	15 Novembre 1857
Livraison:	None
Pagination:	121-126.
Title of Article:	DE L'UNITÉ LITURGIQUE.
Subtitle of Article:	<i>Recherches historiques sur la Liturgie romaine</i> , par L. MOREL DE VOLEINE, Lyon, 1856, gr. In-8°, 43 p. <i>Suite et fin</i> (1).
Signature:	J. D'Ortigue
Pseudonym:	None
Author:	Joseph d'Ortigue
Layout:	Internal Text
Cross-reference:	Note de bas de page (1) du titre : Voir le numéro du 15 octobre dernier.